

DÉCRET N° 8 SUR L'ÉLOIGNEMENT SOCIAL ET LES RASSEMBLEMENTS

Un décret révisé sur l'éloignement social et les rassemblements entre en vigueur aujourd'hui (31 août) afin de répondre aux préoccupations du ministère de l'Éducation concernant les activités comme les classes de conditionnement physique, les évacuations d'urgence et les exercices d'incendie.

Les modifications au décret comprennent notamment :

Au paragraphe 2(e) : Les exigences d'éloignement social précisées au paragraphe 2(b) et la limite de cinq personnes précisée au paragraphe 2(c) ne s'appliquent pas aux entités suivantes :

- Tout bâtiment pendant une évacuation obligatoire ou un exercice d'évacuation, selon les directives et instructions précises émises par le Bureau du commissaire des incendies ou la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Aux fins de clarté concernant les groupes des classes de conditionnement physique dans les gymnases d'école et les centres communautaires, le paragraphe portant sur les gymnases a été modifié. Il se lit à présent comme suit :

- Les gymnases, les installations sportives, les centres récréatifs et les centres de conditionnement physique, appartenant ou administrés, par le gouvernement du Nunavut, une municipalité, une administration scolaire de district, une association, une organisation à but non lucratif ou une société privée, peuvent être ouverts pour des entraînements individuels, mais ne peuvent pas offrir des entraînements de groupe tels que des cours de remise en forme.

Les nouvelles dispositions du décret sur l'éloignement social et les rassemblements entrent en vigueur immédiatement.

Personnes en isolement

Total (tous les lieux d'isolement)	
Type de voyageur	Personnes en isolement au 23 août
Pour raisons médicales	409
Personnes du public	334
Total	743

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus>;
<https://www.gov.nu.ca>



Sommaire des rapatriements :

Date de départ	Nbre de voyageurs des lieux d'isolement
29 aout	1
30 aout	45
31 aout	108
1 ^{er} septembre	45
2 septembre	54

Demandes des travailleurs essentiels

En date du 28 aout, on compte 4 827 demandes de voyage, dont 2 462 de la part de travailleuses/travailleurs essentiels.

État de la demande	Nbre	%
Approuvées (essentiels et non essentiels)	3 490	72,3 %
Refusées	245	5,1 %
En attente	127	2,6 %
Zone de déplacements commune (approuvées)	1 014	20 %
Total	4 827	100 %

Ministère des Services communautaires et gouvernementaux

Les demandes d'entrée dans le territoire relatives aux projets de construction ou de voyage dans le territoire pour ces projets peuvent être courriellées à CPHOconstructionrequests@gov.nu.ca.

Travailleurs/travailleuses de la construction ayant achevé la période d'isolement : 1 159

La santé des Nunavummiuts est une responsabilité partagée! Rappelez-vous : lavez vos mains et les surfaces utilisées, pratiquez l'éloignement social, suivez les conseils des professionnels de la santé et restez à la maison si vous êtes malade.

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus>;
<https://www.gov.nu.ca>



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)